Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_111-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-111

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

OBJET :

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES - ALSH

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_111-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil municipal du en date du 07 février 2022 portant fixation de la rémunération des vacataires ALSH.

Afin de satisfaire les attentes des enfants et des adolescents, il est nécessaire de proposer des activités et des loisirs de plus en plus diversifiés dans le cadre de l'ALSH et compte tenu des difficultés de recrutement sur les métiers concernés, il est nécessaire de revoir la rémunération des vacataires intervenant dans ce cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits journaliers des vacataires intervenants dans le cadre de l'ALSH comme suit :
- Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 85 € brut
- Animateur avec BAFA complet : 100 € brut
- Directeur Adjoint avec BAFD, BPJEPS ou équivalent en cours ou complet : 120 € brut
- Directeur avec BAFD, BPJEPS ou équivalent en cours ou complet : 135 € brut

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De fixer les forfaits journaliers des vacataires intervenants dans le cadre de l'ALSH aux montants suivants :
- Animateur sans diplôme ou en cours de formation : 85 € brut
- Animateur avec BAFA complet : 100 € brut
- Directeur Adjoint avec BAFD, BPJEPS ou équivalent en cours ou complet : 120 € brut
- Directeur avec BAFD, BPJEPS ou équivalent en cours ou complet : 135 € brut

Article 2 :

De dire que les taux fixés seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique, et appliqués à compter de la présente délibération.

Article 3 :

De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_111-DE

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026